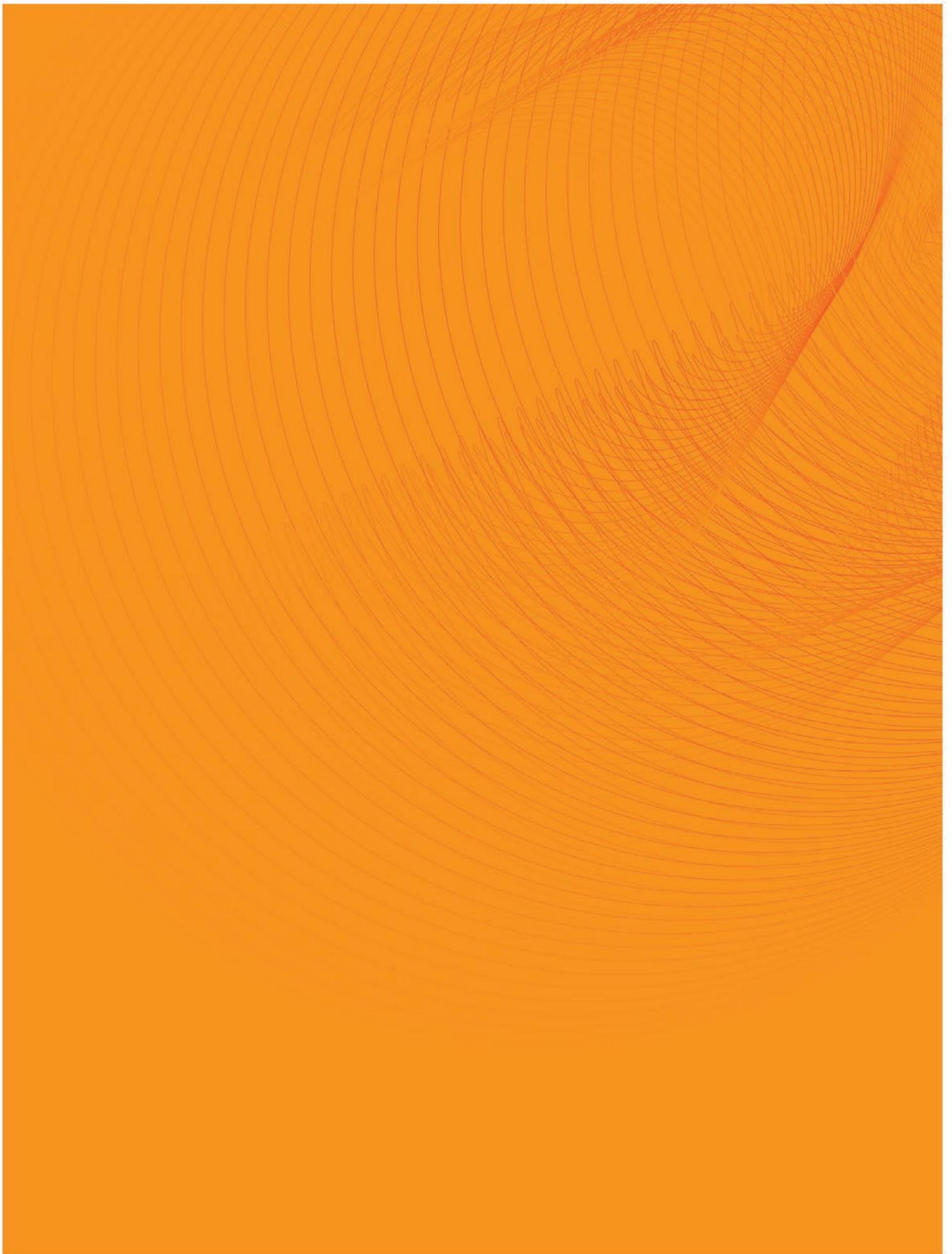




Rapport annuel



LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, novembre 2018

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

Montréal, novembre 2018

MME SONIA LEBEL

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2018

MME DIANE LEGAULT

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

SOMMAIRE

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	06
Comité exécutif	09
Syndique	11
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	15
Conseil d'arbitrage des comptes	22
Comité d'admission à l'exercice	23
Comité de la formation	26
Comité de législation et réglementation	27
Exercice illégal	28
Comité de révision	29
Comité des communications	30
Comité de l'exercice	32
Comité de la gouvernance	33
Activités relatives à la formation continue obligatoire	34
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	35
Renseignements généraux	37
États financiers	39

RAPPORT DU PRÉSIDENT

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC AU COURS DE L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2018. AYANT ÉTÉ ÉLU À LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE EN MAI 2018, CET EXERCICE A ÉTÉ COMPLÉTÉ SOUS LA GOUVERNE DE MON PRÉDÉCESSEUR, LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE.

MÉDICAMENTS ET SOINS OCULAIRES

Au cours du dernier exercice, l'Ordre et le Collège des médecins du Québec ont poursuivi leurs travaux afin d'actualiser la réglementation sur les médicaments et les soins oculaires en optométrie, dans la foulée des recommandations formulées dans le rapport de 2012 du comité d'experts de l'Office des professions sur la modernisation des professions du secteur oculo-visuel.

Alors qu'un guide d'exercice destiné à supporter l'application de la réglementation avait déjà été adopté par les deux ordres, les travaux se sont poursuivis avec l'Office des professions et ont conduit à ce que la rédaction des règlements en question soit finalisée à la fin du dernier exercice. Nous apprenons, au moment d'écrire les présentes lignes, que ceux-ci ont finalement été approuvés par le gouvernement et entreront en vigueur à l'été 2018.

RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE

L'exercice de révision du *Code de déontologie des optométristes* a été complété au cours du dernier exercice, celui-ci ayant reçu un avis favorable de l'Office des professions en décembre 2017 et ayant été approuvé par le gouvernement en avril 2018.



DR ÉRIC POULIN

Optométriste
Président

Le nouveau Code vise à tenir compte des nombreux changements intervenus au cours des dernières années, en lien avec l'exercice de la profession d'optométriste, mais aussi, plus largement, en lien avec l'évolution des pratiques commerciales dans le secteur oculo-visuel et celle des attentes du public. L'avènement de l'utilisation des médicaments en optométrie, le rôle des optométristes en matière de santé oculaire, les pratiques multidisciplinaires, le rôle de l'industrie et des différents acteurs commerciaux ont notamment été pris en compte. Le nouveau Code vise ainsi à consolider les exigences liées à l'indépendance professionnelle et à la transparence dans les relations avec les patients, ainsi qu'à affirmer de façon plus claire les droits de ceux-ci.

Cinq années auront été nécessaires pour compléter cette révision, alors que les travaux à cette fin avaient débuté en 2013 et que l'adoption du code révisé par le Conseil d'administration de l'Ordre était intervenue en décembre 2015.

TRAVAUX DE MODERNISATION DU SECTEUR OCULOVISUEL

Sur la base de l'accord de collaboration intervenu au cours de l'exercice précédent entre l'Ordre des optométristes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances, des travaux conjoints ont été entrepris afin de traiter d'enjeux communs aux deux professions, soit notamment ceux qui avaient été identifiés dans le rapport de 2012 du comité d'experts du secteur oculo-visuel. Les dossiers relatifs aux assistants optométriques, à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques et à l'harmonisation de la réglementation, ainsi que la définition d'un cadre renouvelé de collaboration interprofessionnelle avaient été identifiés comme devant retenir l'attention des deux ordres dans le cadre des travaux à venir.

Les réunions tenues en cours d'année ont permis d'identifier plusieurs avenues à explorer pour résoudre certaines difficultés, mais doivent se poursuivre pour en arriver à définir de façon plus précise les paramètres suivant lesquels la modernisation attendue se concrétisera.

VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

L'Ordre des optométristes estime que, considérant l'objectif de protection du public prévu par les lois professionnelles, les lois québécoises devraient s'appliquer dans tous les cas où il y a distribution de lentilles ophtalmiques à des résidents québécois, même lorsque ces activités sont réalisées en ligne, à partir de l'extérieur du Québec.

Or, en janvier 2017, la Cour suprême du Canada rejetait la demande d'autorisation d'en appeler d'un jugement de la Cour d'appel du Québec¹ dans un dossier qui opposait l'Ordre à une entreprise de vente en ligne de lentilles ophtalmiques, soit Coastal Contacts Inc. Cette décision intervenait au terme d'un processus amorcé en 2010, alors que l'Ordre requérait un jugement déclaratoire concernant la possibilité pour des personnes qui, étant situées à l'extérieur du Québec et n'étant pas des professionnels autorisés à vendre des lentilles ophtalmiques, réalisent ou contribuent à de telles activités auprès des résidents québécois. La Cour d'appel ayant rejeté la demande de l'Ordre, il en résulte que les lois québécoises ne s'appliquent pas à ces personnes qui réalisent ces activités alors qu'elles sont situées à l'extérieur du Québec, même lorsque des résidents québécois sont en cause.

C'est ainsi que l'Ordre estime que les lois québécoises devraient être modifiées, pour accorder au public québécois la même protection que celle dont il bénéficie à l'égard des intervenants qui opèrent sur le territoire québécois. Dans cette perspective, l'Ordre a entrepris de réviser ses lignes directrices en matière de télépratique, ce qui inclut les activités de vente en ligne de lentilles ophtalmiques que ses membres pourraient vouloir réaliser. N'ayant pu développer un entendement commun à ce sujet avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre a poursuivi seul ses démarches à ce sujet. Le projet était en voie de finalisation à la fin de l'exercice et, finalement, en mai 2018, des lignes directrices révisées ont été adoptées.

SANTÉ OCULOVISUELLE ET RÉUSSITE SCOLAIRE

Au cours du précédent exercice, l'Ordre avait entrepris des démarches afin de sensibiliser différents intervenants, dont le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en ce qui concerne l'importance de l'examen oculovisuel tôt dans le parcours scolaire, pour identifier des problèmes qui pourraient compromettre la réussite scolaire. Ces démarches semblent avoir porté fruit, puisqu'en janvier 2018, le gouvernement du Québec dévoilait la stratégie *Tout pour nos enfants*, suivant laquelle il est prévu d'offrir systématiquement des examens oculovisuels aux élèves du primaire directement à l'école. L'Ordre s'est bien sûr réjoui de cette initiative, bien qu'il reste toujours en attente de connaître les conditions et modalités suivant lesquelles ce projet pourra être réalisé.

GOVERNANCE DE L'ORDRE ET LOI 11²

L'entrée en vigueur, en juin 2017, de la Loi 11, a conduit l'Ordre à poursuivre différents travaux afin de se conformer à diverses exigences qui en découlent au chapitre de sa gouvernance. C'est ainsi que les travaux relatifs à la révision de la composition de son Conseil d'administration ont été poursuivis, en vue de permettre que la prochaine élection des administrateurs, au printemps 2019, puisse se faire suivant les nouvelles règles. Avec l'apport du comité de la gouvernance, une déclaration de services a été élaborée et adoptée et un projet de nouveau code d'éthique et de déontologie des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre a été élaboré.

Voici ce qui conclut mon premier rapport à titre de président de l'Ordre des optométristes du Québec. J'en profite pour souligner le travail remarquable réalisé par mon prédécesseur. Je remercie également tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

[01] *Ordre des optométristes du Québec c. Coastal Contacts Inc.*, 2016 QCCA 837.

[02] *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, LQ. 2017, c. 11.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

(AU 31 MARS 2018)

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE, A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 24 MAI 2013 ET RÉÉLU SUIVANT LE MÊME PROCESSUS LE 22 MAI 2015.

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Dr Langis Michaud, optométriste, président <i>Montréal</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Éric Poulin, optométriste, vice-président <i>Estrie et Montérégie</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière <i>Estrie et Montérégie</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dre Sandra Bernard, optométriste <i>Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Léo Breton, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Nicolas Brunet, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste <i>Montréal</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Benoit Frenette, optométriste <i>Montréal</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Frédéric Gagnon, optométriste <i>Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dr Dominic Laramée, optométriste <i>Mauricie et Centre-du-Québec</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Diego Masmarti, optométriste <i>Estrie et Montérégie</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Denis Roussel, optométriste <i>Bas-St-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Louise Trudeau, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2015-2019 (22 mai 2015)
Dre Rachel Turcotte, optométriste <i>Montréal</i>	2017-2021 (26 mai 2017)
Dr Yves Michaud, optométriste <i>Outaouais et Abitibi-Témiscamingue</i>	2017-2019 (20 mars 2017)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)
Me Huguette Daoust	2015-2019 (22 mai 2015)
Mme Lise Racette	2017-2021 (26 mai 2017)
M. Denis Arsenault	2017-2021 (26 mai 2017)
Mme Louise Viau	2015-2019 (22 mai 2015)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En raison d'un changement apporté au calendrier des réunions suite à l'adoption de la Loi 11, le Conseil d'administration a tenu 3 réunions régulières au cours de l'exercice 2017-2018.

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général

Mme Claudine Champagne, directrice générale adjointe et secrétaire adjointe (a été remplacée temporairement jusqu'en décembre 2017 par Mme Edouardine Gombe Tobane, conseillère en affaires professionnelles et publiques)

Mme Mubarak Mawjee, adjointe à la comptabilité

Mme Christine Daffe, adjointe exécutive

Mme Evelyn Andrade Pacheco,
adjointe administrative et réceptionniste

Mme Hélène Raymond, adjointe au bureau de la syndique et à l'inspection professionnelle

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2017-2018 a été tenue le 27 mai 2017.

RÉMUNÉRATION

Suivant les politiques et engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'année 2017-2018 :

- Président de l'Ordre : rémunération annuelle de 75 757 \$, sans autre prime, pour un horaire de travail hebdomadaire de 3 jours.
- Secrétaire et directeur général : rémunération annuelle de 140 000 \$, avec contribution au régime de retraite de 15 %, paiement des primes d'assurance collective correspondant à 8 268 \$, remboursement de la cotisation professionnelle de 2 942 \$, sans autre prime, pour un horaire de travail hebdomadaire de 5 jours.
- Administrateurs : jeton de présence quotidien de 400 \$, ou sinon, taux horaire de 50 \$; une allocation de fonction complémentaire correspondant à 15 230 \$ a aussi été versée pour le poste de vice-président.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du Code des professions, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

08

- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- En matière de législation et réglementation :
 - d'approuver le projet de règlement résultant des travaux réalisés avec l'Office des professions relativement aux médicaments et aux soins oculaires, ainsi que, en vue de son adoption ultérieure, le projet de règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis afférents;
 - d'approuver les modifications au projet de *Code de déontologie des optométristes* suite aux travaux réalisés avec l'Office des professions;
 - de débiter les travaux nécessaires aux fins de l'adoption des règlements visés aux articles 89 et 89.1 du Code des professions, y compris en ce qui concerne l'analyse des risques potentiels, relativement aux avances ou acomptes perçus dans le cadre de l'exercice de l'optométrie;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - d'approuver les orientations relatives à la production d'un guide d'exercice clinique pour l'Ordre;
 - d'adopter les modifications proposées aux lignes directrices intitulées *Recommandation, prescription, vente et administration de médicaments et de produits de santé naturels par les optométristes*, en ce qui concerne les frais accessoires;
 - d'approuver le programme de formation relatif aux nouveaux privilèges thérapeutiques des optométristes, sous réserve de la teneur des dispositions réglementaires qui s'appliqueront à ce sujet;
 - d'approuver les modifications apportées aux normes cliniques portant sur la consultation relative à un problème d'apprentissage;
 - d'autoriser qu'un projet de lignes directrices sur la vente en ligne de produits optalmiques et la télépratique soit soumis en consultation auprès de différents intervenants du secteur oculo-visuel;
 - d'adopter les lignes directrices pour le dépistage des problèmes oculo-visuels en milieu scolaire;
- de réviser les lignes directrices relatives aux exigences réglementaires applicables en matière de formation continue;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'approuver les orientations relatives à la révision du Guide de gouvernance et de gestion de l'Ordre;
 - d'adopter la Politique de dons, de partenariats et de commandites, suivant les recommandations du comité de la gouvernance;
 - d'approuver le projet de tableau de bord présenté relativement aux finances de l'Ordre, suivant une recommandation du comité de la gouvernance;
 - de refuser tout legs ou don d'un optométriste à l'Ordre des optométristes du Québec, pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, qui pourrait compromettre sa mission de protection du public;
 - de retenir la recommandation du comité de la gouvernance concernant la réorganisation de diverses activités de l'Ordre en vue de se conformer aux exigences de la Loi 11 en matière de gouvernance (calendrier des réunions du Conseil d'administration, du comité exécutif, prévisions budgétaires et cotisations, etc.);
 - d'adopter des règles relatives à l'apposition de signatures numérisées, suite à une recommandation du comité exécutif;
 - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.;
- En ce qui concerne la modernisation des professions du secteur oculo-visuel, d'approuver la planification des travaux devant être réalisés avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dr Langis Michaud, optométriste, président
Dr Éric Poulin, optométriste, vice-président
Dre Louise Mathers, optométriste, trésorière
Dr Dominique Laramée, optométriste
Me Huguette Daoust

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité exécutif a tenu 6 réunions régulières et 2 réunions extraordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du Code des professions, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice;
 - de constater que le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* ne prévoit pas de conditions et modalités relatives à la reconnaissance d'équivalence de la formation exigée pour l'inscription au registre qui y est visé, ni de possibilité de s'inscrire à ce registre après le 26 février 2017;
 - de disposer des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;

COMITÉ EXÉCUTIF

- En matière de législation et réglementation :
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter les modifications proposées aux lignes directrices entourant la vente de médicaments et les frais accessoires, telles que présentées;
 - d'approuver les modifications envisagées aux projets de règlement relatifs aux médicaments et aux soins oculaires, dans le cadre des travaux avec l'Office des professions;
 - d'approuver que l'Ordre s'engage à se conformer aux articles 89 et 89.1 du Code des professions relativement aux acomptes que les optométristes perçoivent dans le cadre de leur pratique, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration;
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
 - d'obliger trois optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
 - de limiter le droit d'exercice d'un optométriste jusqu'à ce qu'ils aient complété avec succès des activités de perfectionnement qui lui ont été imposées;
 - de limiter le droit d'exercice d'un optométriste de façon permanente, suivant sa demande;
 - de demander au comité d'inspection professionnelle de procéder à une inspection sur la compétence d'un optométriste faisant l'objet d'une recommandation de stages et de cours de perfectionnement du conseil de discipline;
 - d'évaluer, en collaboration avec le comité d'inspection professionnelle, la possibilité qu'une limitation de droit d'exercice soit systématiquement considérée lorsqu'un optométriste n'atteint pas les objectifs de stages et de cours de perfectionnement;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de recommander au Conseil d'administration d'apporter des modifications aux lignes directrices relatives aux exigences réglementaires applicables en matière de formation continue;
 - de répondre à une demande du comité d'inspection professionnelle relativement à l'évaluation du patron de fluorescéine par photo, à distance, par les optométristes;
 - de recommander au Conseil d'administration d'adopter les modifications proposées aux normes cliniques concernant la consultation relative à un problème d'apprentissage;
 - d'approuver divers ajustements au programme de formation relatif aux nouveaux privilèges thérapeutiques des optométristes, sous réserve de la teneur des dispositions réglementaires qui s'appliqueront à ce sujet;
 - de soumettre un projet de lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie en télépratique, incluant la vente en ligne de lentilles ophtalmiques, pour discussion et, s'il y a lieu, décision lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - en complément de la recommandation du comité de la gouvernance, de faire certaines recommandations concernant la réorganisation de diverses activités de l'Ordre en vue de se conformer aux exigences de la Loi 11 en matière de gouvernance (calendrier des réunions du Conseil d'administration, du comité exécutif, prévisions budgétaires et cotisations, etc.);
 - de proposer au Conseil d'administration un projet sur les règles relatives à l'apposition de signatures numérisées;
- En ce qui concerne certaines autres affaires, d'autoriser le versement d'une bourse de 500 \$ au département de pharmacie de l'Université de Montréal, à titre de droits d'auteur, relativement à une vidéo sur le syndrome de vision informatique afin de la rendre accessible sur le site de l'Ordre.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2018)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique adjointe
Dre Mariline Pageau, optométriste, syndique adjointe
Dr Alain Lorion, optométriste, conseiller (juin à août)

ACTIVITÉS

ORIGINE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

■ Demandes venant du public	1249
■ Demandes venant des optométristes	421
■ Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	9
■ Demandes venant du Conseil d'administration	1
■ Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	240
Total	1920

NATURE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES ET MEMBRES VISÉS

■ Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	1502
■ Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	113
■ Dossiers d'enquête ouverts	305
Total	1920
■ Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	232

CHEMINEMENT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ENTRE LES PÉRIODES

■ Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	59
■ Dossiers ouverts durant la période	305
■ Dossiers fermés durant la période	305
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	59

DÉCISIONS RELATIVES AUX DOSSIERS D'ENQUÊTE

■ Décisions de porter plainte	2
■ Décisions de ne pas porter plainte	303
■ Lettres d'avertissement au professionnel	210
■ Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	6

SYNDIQUE

COMMENTAIRES

Le bureau communique avec 90 % des appelants le jour même de leur appel. Au total, 95 % des gens sont contactés au plus tard le lendemain de leur appel initial. Prenez note qu'un appel reçu le vendredi et traité le lundi sera comptabilisé comme prise en charge dans un délai de 3 jours.

Les dossiers ouverts suite à la demande d'une personne du public sont habituellement traités par ordre d'arrivée à notre bureau.

Aucune plainte n'a été déposée en discipline depuis notre dernier rapport en décembre 2017. Un retrait de plainte a été autorisé en janvier en considération d'une compensation monétaire à l'Ordre et nous sommes en attente d'une décision dans une plainte entendue le 10 janvier 2018.

Plusieurs demandes soumises au Bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le Bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LES SYNDICS ADJOINTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dr René Asselin, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dr Yvan Gagné, optométriste
Dr Charles Léonard, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Me Nicole Bouchard, secrétaire du conseil de discipline
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe du conseil de discipline

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil de discipline a été saisi de deux plaintes disciplinaires portées par le bureau du syndic.

Le conseil de discipline a tenu sept audiences téléphoniques de gestion d'instance. Il a aussi tenu six jours d'audition au cours de cet exercice afin d'instruire six dossiers distincts.

Le conseil de discipline a rendu dix décisions au cours de cet exercice, soit : neuf décisions sur la culpabilité et la sanction et une décision sur une demande de retrait de plainte. Ces décisions furent rendues dans un délai de maximum de 107 jours du délibéré.

À la fin de l'exercice, un dossier était en attente de la décision sur la culpabilité et la sanction, et un autre dossier était en attente d'audition.

STATISTIQUES

AUDIENCES

■ Nombre de membres du conseil ayant siégé	7
■ Nombre d'audiences du conseil	6

NOMBRE ET NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDITION EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Nombre de plaintes (dossiers complétés)	10
■ Plaintes portées par le syndic	10
■ Plaintes portées par toute autre personne	0

NATURE DES PLAINTES

- Infraction relative à la tenue de dossier
- Infraction relative au *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*
- Non-respect des principes généralement reconnus (art 14 *Code de déontologie des optométristes*)
- Infraction relative à la publicité (art 51.03 et 51.13 *Code de déontologie des optométristes*)
- Infraction relative aux honoraires (art 45, 46 et 58.1 *Code de déontologie des optométristes*)
- Infraction relative au *Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste*
- Infraction relative au *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*
- Recommandation incomplète donnée au patient (art 14 *Code de déontologie des optométristes*)
- Entrave à l'enquête (art 114 *Code des professions*)

CONSEIL DE DISCIPLINE

NOMBRE ET NATURE DES DÉCISIONS

Nombre de décisions rendues	10
■ Ordonnant la radiation provisoire	0
■ Autorisant le retrait de la plainte	1
■ Rejetant la plainte sur requête en rejet	0
■ Acquittant l'intimé	0
■ Déclarant l'intimé coupable	0
■ Acquittant l'intimé sur certains chefs et le déclarant coupable sur d'autres chefs	0
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	9
■ Imposant une sanction	0
■ Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7
■ Décisions rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	3

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

■ Radiation temporaire et publication par chef	1
■ Réprimandes par chef	8
■ Amendes par chef (variant de 1 000 \$ à 5 000 \$)	12
■ Paiement des déboursés	9

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

■ Désistement d'appel	0
■ Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
■ Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
■ Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'INSPECTIONS SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente
Dre Chantal Brisson, optométriste, vice-présidente
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste

INSPECTEURS

Dre Diane Beauregard, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste (démission en mars 2018)
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Sébastien Lapierre, optométriste (démission en mars 2018)
Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste
Dre Constance Lemieux, optométriste
Dre Micheline Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

Dre Karine Tétreault, optométriste, secrétaire

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, secrétaire adjointe

COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

Dr Pascal Soucy, optométriste [démission en décembre 2017]

Mme Christine Daffe (depuis décembre 2017)

STATISTIQUES

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	12
■ Inspections de surveillance générale (total)	245
■ Inspections de surveillance générale primaire en bureau	180
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	16
■ Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2015)	49
■ Inspections particulières (total)	4
■ Inspections particulières sur la compétence	2
■ Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	2

RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

■ Recommandations générales émises	1062
------------------------------------	------

DÉCISIONS ÉMISES

■ Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	2
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	2
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement (l'autre optométriste ayant démissionné avant que le comité exécutif statue sur son dossier)	1
■ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	9

SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION EN BUREAU

■ Sondages envoyés	245
■ Sondages complétés	93

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni 12 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle avec tous les inspecteurs. Lors de ces réunions, le comité a procédé à 2 auditions, auxquelles les optométristes visés ont décidé de ne pas se présenter. Au terme de ces auditions, un optométriste a entamé des stages et des activités de perfectionnement et un optométriste a démissionné du tableau de l'Ordre. Le comité a aussi recommandé au comité exécutif d'imposer d'autres activités de perfectionnement à un optométriste qui n'avait pas atteint les objectifs des activités de perfectionnement qui lui avaient été précédemment imposées.

Cette année, le comité a procédé à un total de 245 inspections générales. De ce nombre, on compte 180 visites primaires (de routine), 16 visites secondaires (suivis) et 49 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent 4 inspections particulières, dont 2 ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

915 recommandations générales ont été émises aux 196 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 4,7 recommandations par inspection générale, comparativement à 5,5 en 2016-2017, à 5,3 en 2015-2016 et à 5,2 en 2014-2015. Il est important de souligner que 20 optométristes n'ont reçu aucune recommandation.

147 recommandations ont été émises aux 49 optométristes qui ont été admis en 2015 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 3 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 9 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 5 ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les 4 autres dossiers visaient des raisons différentes, dont des demandes d'enquête sur des optométristes qui semblaient faire preuve de négligence dans l'application des recommandations qui leur ont été transmises plus d'une fois.

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation (anonyme) a été envoyé aux 196 optométristes qui ont été inspectés à leur bureau et 74 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 97 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (89 % ont répondu 5 et 8 % ont choisi 4). Un grand nombre d'optométristes (98 %) considèrent que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité (93 % ont répondu 5 et 5 % ont choisi 4). Seulement 4 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

Un sondage d'appréciation a aussi été envoyé aux 49 optométristes qui ont été inspectés à distance. 19 ont répondu. Parmi ces optométristes, 95 % considèrent que la vérification de leurs dossiers après deux ans de pratique est appropriée, et la totalité (100 %) estime que les critères établis pour le choix des dossiers à transmettre à l'inspecteur ont couvert leur pratique professionnelle dans son ensemble. Enfin, 90 % des optométristes considèrent que les recommandations qui leur ont été transmises étaient pertinentes.

AVIS AUX OPTOMÉTRISTES AYANT REÇU LA RECOMMANDATION 1.12

La recommandation 1.12 est formulée en lien avec l'Annexe 1 des normes cliniques. Elle rappelle aux optométristes qu'ils doivent effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis, sinon référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires. Les optométristes qui n'ont pas le permis diagnostique sont quant à eux soumis automatiquement à l'obligation de référer tous les cas requis.

Au cours des dernières années, le CIP a donné la recommandation 1.12 à près de 40 optométristes. Le comité a aussi toujours encouragé les optométristes ayant le permis diagnostique à devenir autonomes en ce sens, afin d'offrir des services complets et fidéliser leur clientèle.

Cependant, au début de l'exercice 2017-2018, le CIP a constaté que plusieurs optométristes, ayant pourtant reçu la recommandation 1.12, n'étaient toujours pas en mesure de suivre la règle. Il se produisait une sous-référence marquée dans beaucoup de cas, avec des conséquences parfois graves chez les patients, par exemple de mauvais diagnostics chez des patients présentant des cataractes ou un miopie, et de mauvaises prises en charge lors des cas de plaintes de flottants, malgré les risques élevés de déchirure ou de décollement de la rétine. Plusieurs cas ont d'ailleurs fait l'objet d'enquêtes par la syndique et des mesures disciplinaires sévères ont été appliquées.

Préoccupé par cette situation, le CIP a transmis un avis spécial à 29 optométristes actifs qui ont reçu la recommandation 1.12 au cours des dernières années. Il leur a été rappelé de prendre tous les moyens nécessaires afin de protéger leurs patients, ainsi que leur pratique.

DÉROULEMENT D'UNE INSPECTION DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste ou, dans certains cas, au Conseil d'administration de l'Ordre.

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de souligner également les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2017-2018, sur les 245 optométristes inspectés)

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(63)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(16)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(17)**
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure) **(1)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué **(11)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué **(5)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis **(6)**
- Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis **(10)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(20)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, notamment en ce qui concerne les instruments utilisés **(6)** *
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, notamment en utilisant également la phényléphrine 2,5 % dans le cas où l'observation de la rétine périphérique est nécessaire **(2)** *
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques) **(3)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(26)**
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle **(11)**
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV) **(2)**
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(2)**
- Noter la meilleure acuité visuelle monoculaire dans les cas d'urgences oculaires **(49)**
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis) **(19)**
- Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis **(16)**
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats **(0)**
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation et en noter les résultats **(52)**
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(75)**
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier **(91)**
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen **(31)**
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(4)**
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(30)**
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(61)**
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques **(7)**
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(14)**
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(5)**
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(11)**
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison **(0)**

- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes **(2)**
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(19)**
- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux **(0)**
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances **(0)**
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste **(52)**
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage **(5)**
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification **(35)**
- S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste **(9)**
- Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier **(57)**
- Faire un champ visuel de type seuil chez tous les suspects de glaucome **(4)**
- Autres (note particulière) **(44)**

LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2017-2018, sur les 245 optométristes inspectés)

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (l'instrument est nommé) **(0)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée (l'instrument est nommé) **(5)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec **(1)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale **(2)**
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation **(0)**
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues **(0)**
- Améliorer et compléter l'éventail des services **(0)**
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate **(1)**
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables **(5)**
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite **(12)**
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux **(2)**
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables **(17)**
- Consigner au dossier l'ordonnance optique conformément aux exigences réglementaires applicables **(3)** *
- Consigner au dossier l'ordonnance pharmaceutique conformément aux exigences réglementaires applicables **(2)***
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) **(8)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central **(1)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique **(1)**

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculovisuel **(0)**
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants **(2)**
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation **(25)**
- Noter le résultat de la rétinoscopie **(6)**
- Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires **(31)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif **(0)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation **(0)**
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes **(10)**
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent **(1)**
- Indiquer le diagnostic **(4)**
- Indiquer tous les traitements prescrits **(1)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées **(3)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(5)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(11)**
- Conserver les dossiers-patients pour une période d'au moins cinq ans à compter de la date de la dernière visite du patient **(7)**
- Autres (note particulière) **(3)**

COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATION (total : 53)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(11)**
2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(1)**
3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(1)**
5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(1)**
6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(31)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle. **(2)**

* Ces recommandations ont été ajoutées en cours d'année.

8. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____.
- Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(6)**
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2017-2018, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dr Léo Breton, optométriste, président

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dr Daniel Boissy, optométriste

Dre Danielle De Guise, optométriste

Dre Véronique Pagé, optométriste

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	1	19
Acceptées	1	4
Refusées	0	4
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2018	0	11 ⁽¹⁾

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	19 ⁽²⁾
Acceptées en totalité	0	3
Acceptées en partie	0	3
Refusées	0	2
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2018	0	11 ⁽¹⁾

Notes :

(1) Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année, l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)*.

(2) Des dix-neuf demandes d'équivalence de formation, quatre provenaient de périodes antérieures et un de ces candidats avaient été invités à réaliser le TECCO, ce qu'il a fait au cours de l'exercice 2017-2018.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC, ACCEPTÉES EN PARTIE ET COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	3

Notes complémentaires :

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de processus d'immatriculation des étudiants en cours de formation initiale.

AUTRES INFORMATIONS

Outre les demandes de reconnaissance de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a reçu une trentaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 500 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée.

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

L'admission au programme de formation d'appoint de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal est toujours offerte sur une base individuelle, selon des modalités variables et en regard notamment des résultats obtenus à un test de classement offert par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Ce *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* a été développé en partenariat avec l'Ordre pour mieux évaluer les connaissances et compétences des candidats formés à l'étranger désirant pratiquer l'optométrie au Québec et il est offert depuis septembre 2016.

Dans un souci d'exactitude, l'Ordre révisé périodiquement l'information contenue sur son site web ainsi que les documents d'information à l'intention des candidats formés à l'étranger quant aux démarches requises et aux délais et coûts envisageables.

Mme Claudine Champagne, M.Sc
Secrétaire au comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRES ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES QUESTIONS RELATIVES À LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec :

Dr Langis Michaud, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire :

Dr Pierre Forcier, optométriste

Nommé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

M. Philippe Boulanger

M. Jesus Jimenez Orte (membre suppléant)

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Mme Edouardine Gombe Tobane, M.Sc.

(en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne)

ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2017-2018, puisqu'aucun dossier en cours n'était en lien avec le mandat du comité.

Dr Langis Michaud, optométriste

Président du comité de la formation

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE CONCERNANT CE QUI SUIT :

- Préparation de textes réglementaires qui doivent ou peuvent être adoptés par le Conseil d'administration relativement à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre;
- Préparation de lignes directrices, d'avis ou d'autres documents similaires qui peuvent être adoptés par le Conseil d'administration en vue de préciser la portée de lois ou règlements qui se rapportent à l'exercice de l'optométrie ou au fonctionnement de l'Ordre.
- Analyse de développements législatifs ou réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

Le comité de législation et de réglementation est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Me Marco Laverdière, président
Dr Yves Michaud, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Me Huguette Daoust, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

ACTIVITÉS

Aucun dossier n'a été traité par le comité de législation et réglementation en cours d'année.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

EXERCICE ILLÉGAL

COORDINATION DES ENQUÊTES

(AU 31 MARS 2018)

ACTIVITÉS

LES DOSSIERS SUIVANTS ONT NOTAMMENT RETENU L'ATTENTION DES INSTANCES DE L'ORDRE AU COURS DU DERNIER EXERCICE :

- Suivant une poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie intentée par l'Ordre, un jugement a été rendu contre une personne qui procédait illégalement à des examens oculovisuels et à la vente de lentilles ophtalmiques au sein d'une résidence pour personnes âgées. Ayant été acquittée pour le volet relative à l'examen oculovisuel, elle a été déclarée coupable en ce qui concerne la vente de lentilles ophtalmiques et a été condamnée à une amende de 3 000 \$. Un autre jugement, dans une affaire similaire, est attendu concernant cette même personne.
- Suivant une poursuite pénale pour exercice illégal de l'optométrie intentée par l'Ordre contre une personne pour avoir réalisé des activités d'évaluation des problèmes visuels et d'analyse de la fonction des yeux, un désistement (retrait de constats d'infraction) est intervenu après la production d'un engagement écrit de ne plus poser les actes en question.

Voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Objet

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
Nombre d'enquêtes complétées	0	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	0	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	1	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0

Me Marco Laverdière

Coordination des enquêtes

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTE SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Me Hugnette Daoust, présidente, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Benoît Frenette, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Les demandes traitées par le comité de révision au cours de l'exercice provenaient de demandeurs qui alléguaient les motifs suivants au soutien de leur démarche :

- Problèmes d'adaptation relatifs à des lentilles ophtalmiques ;
- Évaluation erronée de la condition oculovisuelle et prescription inutile de lentilles ophtalmiques ;
- Ne pas avoir détecté un zona ophtalmique ;
- Attitude inadéquate et irrespectueuse.

Par ailleurs, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées en cours d'année :

Nombre de réunions	4
Nombre de demandes reçues (incluant 1 demande en cours de traitement à la fin de l'exercice)	5
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	0
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (dont 2 pour des demandes reçues au cours de l'exercice précédent)	7
■ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE DANS LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS VISANT À :

- Informer le public et les membres sur le rôle et les activités de l'Ordre ;
- Informer le public en général et certains groupes spécialisés relativement à la santé oculo-visuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce chapitre ;
- Répondre aux demandes des médias.

Le comité des communications est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le responsable.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Mme Edouardine Gombé Tobane, M.Sc. (en remplacement temporaire de Mme Claudine Champagne)

Dr Langis Michaud, optométriste

Dr Éric Poulin, optométriste

Dre Rachel Turcotte, optométriste

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre à l'intention de ses membres.

GRAND PUBLIC – SENSIBILISATION

À titre de président et de porte-parole de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a effectué un peu plus d'une vingtaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire et de l'importance de l'examen oculo-visuel chez les enfants et au sein de la population générale, mais aussi quant à la question de la myopie et de sa prévalence grandissante. Des communications ont été également faites autour des précautions à prendre durant l'éclipse solaire du 21 août 2017.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation quant au rôle de l'optométriste et à l'importance de l'examen oculo-visuel, des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs reprises à des reportages réalisés par des médias écrits, télévisuels et radiophoniques, et aussi à des consultations publiques.

Parallèlement, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec des intervenants du milieu professionnel et gouvernemental pour développer un cadre d'intervention multidisciplinaire auprès des enfants présentant un trouble d'apprentissage et préciser le rôle de l'optométriste dans l'accompagnement de ces enfants. Ces travaux continueront au cours de la prochaine année.

OPTOMÉTRISTES — MODERNISATION DU SECTEUR OCULOVISUEL ET PERSONNEL D'ASSISTANCE

L'Ordre a continué ses activités d'information des membres concernant le nouveau *Code de déontologie des optométristes* et concernant la modernisation du secteur oculo-visuel, notamment l'obligation de formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques et la mise en œuvre prochaine de la nouvelle réglementation les encadrant.

Le processus d'approbation réglementaire concernant le nouveau *Code de déontologie des optométristes* ainsi que le *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser* n'ayant pas abouti au 31 mars 2018, les activités d'information à cet effet se poursuivront en 2018-2019.

PARTENARIATS ACTUELS ET FUTURS – PROMOTION DE LA SANTÉ OCULAIRE ET DE LA VISION

Finalement, l'Ordre a initié un partenariat interprofessionnel avec les autres organisations de professionnels de la vue, grâce à son implication pour des projets collaboratifs comme celui qui a été conçu avec le Planétarium de Montréal, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec. Ce projet avait pour but de sensibiliser la population aux risques pour la santé oculo-visuelle liés à l'éclipse solaire du 21 août 2017.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Responsable des communications

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE COMITÉ DE L'EXERCICE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SOUTENIR LE PERSONNEL DE L'ORDRE AUX FINS DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DE TOUTE QUESTION DE NATURE SCIENTIFIQUE OU CLINIQUE QUI SE RAPPORTE À L'EXERCICE DE L'OPTOMÉTRIE, AINSI QUE POUR LA RÉDACTION DE TOUT DOCUMENT DESTINÉ AU PUBLIC ET AUX MEMBRES SE RAPPORTANT À DE TELLES QUESTIONS.

Le comité de l'exercice est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Dr Éric Poulin, président
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dr Frédéric Gagnon, optométriste
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Diego Masmarti, optométriste
Dre Badr Mehdi, optométriste
Dr Benoît Tousignant, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre a été consulté à une occasion au cours de l'année 2017-2018 et a effectué plusieurs échanges par courriel, et ce, afin de poursuivre un mandat qui lui avait été donné concernant la révision générale des normes cliniques de l'Ordre suivant une méthodologie qui a été développée à l'aide d'un expert.

Le comité poursuivra ses analyses au cours de la prochaine année afin d'émettre une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre quant au développement d'un nouveau guide d'exercice clinique à cet effet.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de l'exercice

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

MANDAT

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR MANDAT D'AVISER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ADOPTION, DE LA RÉVISION ET DE L'APPLICATION À L'ORDRE D'UN ENSEMBLE DE PROCESSUS DE GOUVERNANCE QUI RESPECTENT LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE ET QUI REFLÈTENT LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES TENDANCES ACTUELLES EN MATIÈRE DE SAINTE GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES COMPARABLES, ET CE, DANS LE RESPECT DE LA MISSION ET DES VALEURS DE L'ORDRE.

Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application du *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que des autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président. Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

Mme Louise Viau, présidente
Dr Diego Masmarti, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire :
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu 3 réunions au cours de l'année 2017-2018 afin de traiter des dossiers suivants, qui ont conduit à la formulation de recommandations au Conseil d'administration :

- Élaboration d'une politique sur les dons, commandites et partenariats : les travaux à ce sujet n'étaient pas complétés à la fin de l'exercice ;
- Développement d'un tableau de bord relatif aux affaires financières, pour permettre aux administrateurs d'assurer un meilleur suivi des différentes activités de l'Ordre : les travaux à ce sujet n'étaient pas complétés à la fin de l'exercice ;
- Réorganisation de diverses activités de l'Ordre en vue de se conformer aux exigences de la Loi 11 en matière de gouvernance (calendrier des réunions du Conseil d'administration, du comité exécutif, prévisions budgétaires et cotisations, etc.) ;
- Évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
- Élaboration d'un projet de déclaration de services aux citoyens ;
- Détermination des critères de sélection pour certains postes au sein de l'Ordre.

Mme Louise Viau

Présidente du comité de la gouvernance

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'ORDRE EST RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DES EXIGENCES RELATIVES
À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
DES OPTOMÉTRISTES, LESQUELLES
DÉCOULENT DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec ;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires ;*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments.*

34

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. La dernière période de référence est celle qui a débuté le 1^{er} avril 2015 et qui s'est terminée le 31 mars 2018.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2017-2018 se retrouvent ci-contre.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO) EST UN ORGANISME TRIPARTITE OÙ SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (OOQ), DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (AOQ) ET DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ÉOUM). LE MANDAT DU CPRO CONSISTE À :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser les différentes activités de formation continue, en salle et en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2018)

		ORGANISME
Dr Jacques Gresset, optométriste	Président	ÉOUM
Dre Diane G. Bergeron, optométriste	Vice-présidente/trésorière	AOQ
Dre Louise Mathers, optométriste	secrétaire	OOQ
Dre Caroline Faucher, optométriste	secrétaire adjointe	ÉOUM
Dr Kevin Messier, optométriste	administrateur	AOQ
Dr Léo Breton, optométriste	administrateur	OOQ

Coordonnateurs scientifiques :

Dr Daniel Brazeau, optométriste

Dr Kevin Messier, optométriste

Dr Benoit Tousignant, optométriste

Directrice :

Guilaine Le Foll

Adjointe à la direction :

Hélène Poirier

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

ACTIVITÉS

FORMATION EN VUE DE L'OCTROI DE NOUVEAUX PRIVILÈGES THÉRAPEUTIQUES (NPT)

Les cours offerts en vue de l'obtention de nouveaux privilèges thérapeutiques ont été offerts par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal avec le concours logistique du CPRO. Cette formation est constituée du cours théorique OPM 6051, d'une durée de 15 heures (1 crédit) et du cours OPM 6052 comprenant 11 heures de formation théorique et 4 heures de formation pratique.

Le cours OPM 6051 a été offert à l'automne 2017 à près de 1350 optométristes inscrits. La partie théorique du cours OPM 6052 a été offerte sous forme de cours magistral avec retransmission en direct dans plusieurs sites au Québec, et près de 1250 optométristes y ont participé.

Les sessions pratiques ont commencé au mois de novembre 2017 et s'étendront jusqu' au mois de novembre 2018.

ACTIVITÉS EN COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

En collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO offre une variété d'activités de formation visant à maintenir, à développer et à rehausser les compétences des optométristes. Ces activités se présentent sous forme de conférences, d'ateliers, de stages ou de formation à distance telle que des cours préenregistrés et des séminaires en ligne.

Pour l'année académique 2017-2018, il y a eu 1046 participants. Pour l'année académique 2016-2017, il y avait eu 1008 participants.

	2017-2018 NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES	2016-2017 (NOMBRE DE PARTICIPANTS)	NOMBRE D'HEURES
Journées optométriques	0	0	266	10
Colloque international	0	0	848	21
Formation offerte par l'ÉOUM	1046	89	1008	105
Total des inscriptions	1046	89	2122	136

BILAN

L'année 2017-2018 aura été une année très chargée pour le personnel du CPRO et nous en profitons pour souligner leur grand dévouement.

PROCHAINES ACTIVITÉS

Le colloque 2018 aura lieu les 2 et 3 novembre 2018 au Palais des congrès. Il ne nous semble pas opportun de programmer les Journées optométriques pour 2019.

Le cours OPM 6051 est à nouveau programmé à l'automne 2018, il ne sera disponible que sous forme de cours préenregistrés. La réussite du cours sera sujette à un examen en ligne.

Pour la partie théorique du cours OPM 6052, le cours sera offert en visionnement lors du Colloque de l'automne 2018, la réussite de cette partie de cours répondra aux mêmes critères que pour le cours offerts en avril 2018 (présence et questionnaire d'auto-évaluation). Si nécessaire, les deux cours seront en ligne à la session d'hiver 2019.

D'autres activités (cours et ateliers) seront programmées en collaboration avec l'ÉOUM.

AUTRES ACTIONS ENTREPRISES

Suite à l'implantation d'un nouveau système électronique, les optométristes ont maintenant accès à un *Espace Client* personnalisé. Celui-ci permet de gérer de façon autonome leurs inscriptions aux activités du CPRO et d'avoir accès aux attestations de présence. Ce nouveau mode d'inscription est en place depuis le Colloque de novembre 2016 et la réponse des participants a été très positive. Le personnel du CPRO et notre développeur continue de travailler sur notre plateforme informatique dans le but de la rendre toujours plus conviviale. Un nouveau site internet est en préparation.

Dr Jacques Gresset, optométriste
Président du CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	51	0	51	0	1504
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	6	0	4	0	10
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	51	0	51	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	51	0	51	0	N.A.
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	42	0	42	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	2	0	2	Voir permis réguliers et temporaires	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permis spéciaux ■ Certificats de spécialistes ■ Immatriculations 	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1504
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	51
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	2
Radiation du tableau en cours d'exercice	1
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	30
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	842

**RÉPARTITION PAR RÉGION
DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU**

01 – Bas Saint-Laurent	44
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	51
03 – Capitale nationale	109
04 – Mauricie	45
05 – Estrie	59
06 – Montréal	357
07 – Outaouais	67
08 – Abitibi-Témiscamingue	27
09 – Côte-Nord	12
10 – Nord du Québec	3
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12 – Chaudière-Appalaches	52
13 – Laval	87
14 – Lanaudière	93
15 – Laurentides	142
16 – Montérégie	287
17 – Centre du Québec	37
Hors du Québec	16
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2018	1 504

**RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
SELON LE SEXE**

Hommes	458
Femmes	1046

**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES
DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION**

Membres actifs	1392
Membres inactifs	112

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2017-2018 était de 1102,31 \$ et de 150 \$ pour les membres inactifs (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2017.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

**ASSISTANTS OPTOMÉTRIQUES INSCRITS
AU REGISTRE DE L'ORDRE**

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2018, 738 personnes étaient inscrites à ce registre.

ÉTATS FINANCIERS

—

SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	40
Résultats et évolution de l'actif net	41
État de la situation financière	42
Flux de trésorerie	43
Notes complémentaires	44
Renseignements complémentaires	Annexes

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

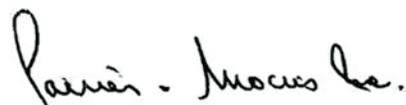
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Michel Poirier, CPA auditeur, CA
Société de comptables professionnels agréés
Vaudreuil-Dorion, le 14 mai 2018

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018)

	2018	2017
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 571 968	1 549 115
Accès à la profession	17 121	24 692
Formation continue	28 452	22 593
Amendes	32 698	35 740
Exercice en société	28 750	29 900
Revenus de placements	13 039	15 124
Inscriptions assistants optométriques	1 800	46 399
Remboursement assurances	-	124 370
Autres	5 045	6 880
	1 698 873	1 854 813
CHARGES		
Accès à la profession (annexe A)	122 890	127 365
Comité de la formation (annexe B)	2 173	3 967
Garantie contre la responsabilité professionnelle (annexe C)	13 040	11 925
Inspection professionnelle (annexe D)	420 060	458 973
Formation continue (annexe E)	125 922	105 577
Syndic (annexe F)	449 624	442 251
Arbitrage (annexe G)	1 087	994
Comité de révision (annexe H)	12 116	11 260
Conseil de discipline (annexe I)	28 927	46 555
Exercice illégal (annexe J)	92 593	105 043
Communications (annexe K)	113 572	89 612
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses (annexe L)	67 386	128 189
Administration (annexe M)	54 336	49 688
	1 503 726	1 581 399
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	195 147	273 414
ACTIF NET AU DÉBUT	631 524	358 110
ACTIF NET À LA FIN	826 671	631 524

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(AU 31 MARS 2018)

2018

\$

2017

\$

ACTIF

Court terme

Encaisse

Placements temporaires (note 3)

Intérêts courus

Charges payées d'avance

1 787 578

605 000

2 859

5 936

734 268

1 333 797

3 479

26 594

2 401 373

2 098 138

Immobilisations corporelles (note 4)

Actifs incorporels (note 5)

70 440

2 672

74 697

5 344

2 474 485

2 178 179

PASSIF

Court terme

Créditeurs (note 7)

Cotisations perçues d'avance

373 307

1 274 507

381 729

1 164 926

1 647 814

1 546 655

ACTIF NET

Actif net non affecté

826 671

2 474 485

631 524

2 178 179

FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018)

	2018	2017
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	195 147	273 414
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	23 140	27 462
■ Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	-	3 189
■ Amortissement des actifs incorporels	2 672	5 872
	220 959	309 937
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	122 437	676 162
	343 396	986 099
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	728 797	(745 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 883)	(67 097)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(8 017)
	709 914	(820 114)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	1 053 310	165 985
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	734 268	568 283
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	1 787 578	734 268

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2018)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec est constitué en vertu de la Loi sur l'optométrie. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions du Québec* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des inscriptions assistants optométriques sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

VENTILATION DES CHARGES

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction d'une combinaison de plusieurs facteurs tels que l'utilisation des ressources, le nombre de pieds carrés utilisés ainsi que les heures travaillées. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Quote-part des charges d'administration ».

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Les actifs incorporels non amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur juste valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une dépréciation est constatée pour un montant égal à l'excédent.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

INSTRUMENTS FINANCIERS

COÛTS DE TRANSACTION

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

DÉPRÉCIATION

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des intérêts courus.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs et des cotisations perçues d'avance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2018)

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2018 \$	2017 \$
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêt à des taux variant entre 0,75 % et 2,15 %, venant à échéance à différentes dates jusqu'en février 2019.	605 000	1 333 797

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		2018 \$	2017 \$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel de bureau	112 116	60 228	51 888
Matériel informatique	30 891	25 508	5 383
Améliorations locatives	31 686	18 517	13 169
	174 693	104 253	70 440

5. ACTIFS INCORPORELS

		2018 \$	2017 \$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	129 186	126 514	2 672

6. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$. Il porte intérêt au taux de 4,45 % et est renégociable annuellement. Aucun solde n'était utilisé au 31 mars 2018.

7. CRÉDITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	31 587	60 756
Salaires et vacances à payer	84 531	107 143
Avantages sociaux à payer	52 616	29 867
Office des professions à payer	34 317	29 700
Taxes à la consommation	170 256	154 263
	373 307	381 729

8. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. La quote-part des charges d'administration apparaissant sous cette rubrique correspond donc uniquement aux charges encourues pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au Code des professions et au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 246 832 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
Locaux	69 518 \$	69 518 \$	69 518 \$	23 173 \$
Imprimantes	5 100 \$	4 873 \$	812 \$	- \$
Timbreuses	1 920 \$	1 920 \$	480 \$	- \$
Total	76 538 \$	76 311 \$	70 810 \$	23 173 \$

10. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'école d'optométrie de l'Université de Montréal et de l'Association des optométristes du Québec. La quote-part des charges d'administration présentée sous cette rubrique ne représente donc pas des charges liées à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les charges liées à la gestion du régime de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2018)

11. TAUX UTILISÉS POUR LA VENTILATION DES CHARGES INDIRECTES

Inspection	25 %
Syndic	25 %
Formation continue	10 %
Accès à la profession	10 %
Communication	8,5 %
Exercice illégal	8 %
Affaires professionnelles	5 %
Administration	5 %
Garantie contre la resp. professionnelle	1,2 %
Comité de révision	1 %
Conseil de discipline	1 %
Comité de formation	0,2 %
Arbitrage	0,1 %

12. RÉSERVE DISPONIBLE

	2018	2017
	\$	\$
Liquidités	2 392 578	2 068 065
Passif total	(1 647 262)	(1 546 655)
Réserve disponible	<u>745 316</u>	<u>521 410</u>

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX (EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018)

	2018	2017
	\$	\$
ANNEXE A		
<u>ACCÈS À LA PROFESSION</u>		
Honoraires	2 550	1 050
Représentation et déplacements	1 670	30
Examens, stages et cours	10 000	26 910
Quote-part des charges d'administration	108 670	99 375
	122 890	127 365
ANNEXE B		
<u>COMITÉ DE FORMATION</u>		
Honoraires	-	1 000
Représentation et déplacements	-	979
Quote-part des charges d'administration	2 173	1 988
	2 173	3 967
ANNEXE C		
<u>GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u>		
Quote-part des charges d'administration	13 040	11 925
ANNEXE D		
<u>INSPECTION PROFESSIONNELLE</u>		
Honoraires	121 278	169 368
Représentation et déplacements	26 898	32 905
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	8 043
Autres	208	219
Quote-part des charges d'administration	271 676	248 438
	420 060	458 973
ANNEXE E		
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
Examens, Stages et Cours	17 252	6 202
Quote-part des charges d'administration	108 670	99 375
	125 922	105 577

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX (EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018)

	2018	2017
	\$	\$
ANNEXE F		
SYNDIC		
Honoraires	112 980	113 098
Représentation et déplacements	6 271	4 382
Examens, Stages et Cours	1 700	1 202
Conseils et représentations juridiques externes	48 723	64 978
Expertises, enquêtes et autres services externes	8 262	10 076
Autres	12	77
Quote-part des charges d'administration	271 676	248 438
	449 624	442 251
ANNEXE G		
ARBITRAGE		
Quote-part des charges d'administration	1 087	994
ANNEXE H		
COMITÉ DE RÉVISION		
Honoraires	975	1 150
Expertises, enquêtes et autres services externes	195	-
Autres	79	172
Quote-part des charges d'administration	10 867	9 938
	12 116	11 260
ANNEXE I		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Honoraires	4 900	4 600
Représentation et déplacements	652	1 283
Location (équipements, salles)	2 700	2 100
Expertises, enquêtes et autres services externes	9 508	27 749
Autres	300	885
Quote-part des charges d'administration	10 867	9 938
	28 927	46 555

	2018	2017
	\$	\$
ANNEXE J		
<u>EXERCICE ILLÉGAL</u>		
Représentation et déplacements	22	-
Conseils et représentations juridiques externes	4 778	21 998
Expertises, enquêtes et autres services externes	857	3 545
Quote-part des charges d'administration	86 936	79 500
	92 593	105 043
ANNEXE K		
<u>COMMUNICATIONS</u>		
Imprimerie et de photocopies	4 100	3 130
Relations publiques et autres services externes	17 102	2 013
Quote-part des charges d'administration	92 370	84 469
	113 572	89 612
ANNEXE L		
<u>AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES</u>		
Honoraires	-	475
Représentation et déplacements	-	11
Conseils et représentations juridiques externes	-	65 055
Expertises, enquêtes et autres services externes	12 960	12 960
Autres	91	-
Quote-part des charges d'administration	54 335	49 688
	67 386	128 189
ANNEXE M		
<u>ADMINISTRATION</u>		
Quote-part des charges d'administration	54 336	49 688



1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524
F 514 499.1051
www.ooq.org